

Arrêté municipal NP2026_503

portant réglementation du stationnement et
de la circulation du 08 au 13 octobre 2026 –
rue du Mont Friloux

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 18 septembre 2026 par l'entreprise LANDAIS, établie à MÉSANGER, représentée par Monsieur Matthieu DESORMEAUX, en vue d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux de remise en état du ralentisseur,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue du Mont Friloux,

ARRÊTENT

- Article 1** Sur la rue du Mont Friloux, du 08 au 13 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf pour les riverains et les services de secours, conformément au plan annexé.
La restriction sera maintenue 24h/24 sur deux jours ouvrés.
Le stationnement sera interdit de part et d'autre des voies, à l'exception des véhicules affectés au chantier.
En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'autorisation d'occupation et les restrictions pourront être prolongées jusqu'au 20 octobre 2026.
- Article 2** Une déviation sera mise en place par l'entreprise LANDAIS, suivant l'itinéraire indiqué sur le plan annexé, via la route de Bourmont, les routes départementales 923, 878 et 319 pour les poids lourds et via la rue du Presbytère et la rue de l'Échalier pour les véhicules légers.
- Article 3** La signalisation temporaire et la déviation seront mises en place par l'entreprise LANDAIS. Elles devront être conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.
- Article 4** La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise LANDAIS, si nécessaire.
- Article 5** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ainsi que l'entreprise LANDAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée :
- au commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur,
- au service Aléop du Conseil régional des Pays de la Loire,
- au service de la collecte des déchets de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis,
- au Département de Loire-Atlantique, Délégation d'Ancenis, service aménagement.

À VALLONS-DE-L'ERDRE,

Le 25 septembre,

**Le Maire,
Frédéric DUBOIS**

À ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Le 25/09/2026

**Pour le Président du Conseil Départemental,
l'adjointe au chef du service aménagement Ancenis**



Laëtitia NAUD

Plan de situation : zone concernée par les travaux



[illegible]

